

Master : l'accord de réforme approuvé au Cneser, par 50 voix sur 70

Paris - Publié le lundi 17 octobre 2016 à 15 h 42 - Actualité n° 78607

Les textes organisant la réforme du cursus master sont approuvés par le [Cneser](#) par 50 voix pour, 19 contre et 1 NPPV (ne prend pas part au vote), le 17/10/2016. Dans le détail, le Cneser a examiné :

- le protocole d'accord relatif à la nouvelle organisation du cursus conduisant au diplôme national de master ;
- un décret relatif aux « conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle » ;
- un arrêté modifiant l'arrêté du 01/08/2011 modifié relatif à la licence.

L'accord sur l'entrée en cycle master, entre le MENESR et les principales organisations représentatives de l'enseignement supérieur, a été signé le 04/10/2016. Il prévoit :

- l'instauration d'un cycle de master sur quatre semestres, sans sélection intermédiaire, mais avec la possibilité pour les établissements de recruter leurs étudiants à l'entrée du master ;
- un droit à la poursuite d'études, où les étudiants n'ayant pas obtenu d'admission se verraient proposer par le recteur d'académie trois propositions de formations, en cohérence avec leurs parcours.

Réforme globale du master

Protocole d'accord relatif à la nouvelle organisation du cursus

Master : l'accord de réforme approuvé au Cneser, par 50 voix sur 70

1/5

Principes généraux

Il est proposé de retenir deux principes d'organisation du cursus conduisant au diplôme national de master conformes aux attendus de 2002 :

- le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de 4 semestres (donc sans sélection intermédiaire) qui doit pouvoir reposer sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus ;
- tout titulaire du diplôme national de licence doit se voir proposer une poursuite d'étude dans un cursus conduisant au diplôme national de master.

Master : l'accord de réforme approuvé au Cneser, par 50 voix sur 70

2/5

Droit à la poursuite d'études principes

Lorsqu'un étudiant (titulaire du diplôme national de licence) n'aura reçu aucune proposition d'admission en réponse à ses candidatures à l'inscription dans un master, il pourra faire valoir son droit à la poursuite d'études.

- Ce droit peut être immédiat (l'année universitaire suivant celle où il a validé sa licence) ou différé (il conviendra cependant d'articuler ce droit différé avec la durée de la VAE).
- L'application de ce droit sera à la charge du recteur de la région académique concernée (là où l'étudiant a validé sa licence) selon des modalités précisées dans un texte réglementaire (décret).

Master : l'accord de réforme approuvé au Cneser, par 50 voix sur 70

3/5

Droit à la poursuite d'études : mise en œuvre

- Le recteur devra lui faire **trois propositions** après échange avec les établissements d'enseignement supérieur accrédités en vue de la délivrance du diplôme national de master (universités et grandes écoles) de la région et éventuellement en accord avec les recteurs des autres régions académiques.
- Cette liste de propositions devra tenir compte de l'offre de formation existante, **des capacités d'accueil**, du projet professionnel de l'étudiant, de l'établissement où l'étudiant a obtenu sa licence et des pré-requis des formations.

Master : l'accord de réforme approuvé au Cneser, par 50 voix sur 70

4/5

L'accompagnement de la réforme

- Portail d'information

Un portail "trouvermonmaster.gouv.fr" sur lequel sera disponible l'ensemble des filières conduisant au DNM avec une présentation homogène de chaque filière [...]

Ce site n'aura pas vocation à assurer une gestion de vœux.

- Fonds de soutien à la mobilité

Il sera mis en place un fond spécifique d'aide à la mobilité qui pourrait se traduire par une bourse/prime d'installation.

Master : l'accord de réforme approuvé au Cneser, par 50 voix sur 70

5/5

Mesures transitoires

La nouvelle réglementation a pour objectif une application à la rentrée 2017. Pour tenir compte de la spécificité de certains domaines, des formations conduisant au DNM pourront être autorisées à fonctionner selon le système actuel pendant une période transitoire. C'est notamment le cas pour :

- la psychologie : une réflexion générale sur la filière est nécessaire pour tenir compte de son lien avec une profession réglementée ;
- du droit où la présence de nombreux concours au niveau bac+4 favorise le modèle 4+1 au détriment du modèle 3+2.

Pour l'ensemble des autres filières, la réforme ne saurait être rétroactive pour les jeunes actuellement en première année du cursus. Elle sera cependant applicable à l'ensemble des étudiants de ces cursus au plus tard pour la rentrée 2018.

Décret définissant les modalités de poursuite d'études en 2^e cycle

Le décret a pour objet la définition des modalités particulières d'admission dans une formation du 2^e cycle pour les titulaires du diplôme national de licence non admis en 1^{re} année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master. Le décret précise que :

- le diplôme national de licence valide l'obtention de 180 crédits européens, après un parcours de formation organisé sur trois années ;
- dans les cas où l'accès en 1^{re} année d'une formation conduisant au diplôme national de master est subordonné au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, les refus d'admission doivent être motivés et communiqués aux candidats ;

lorsqu'un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses

- demandes d'admission en 1^{re} année d'une formation conduisant au DNM, il peut saisir le recteur de région académique pour se voir proposer, après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au DNM.

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la licence

Le premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 01/08/2011 modifié relatif à la licence est complété par la phrase suivante :

- « Ce suivi personnalisé peut être mis en œuvre lorsque l'étudiant souhaite élaborer un projet professionnel incluant une poursuite d'études. »

Quelques réactions

Excellente nouvelle: la communauté universitaire vient de se prononcer largement 71,4% POUR l'accord #MASTER. La suite au Parlement. #CNESER

— Najat Belkacem (@najatvb) 17 octobre 2016

"@La_FAGE salue l'accord qui met fin à la sélection du M1 au M2 pour créer un droit à la poursuite d'études en #Master" #CNESER @Jimmy_FAGE

— Tarek Mahraoui (@Tarek_FAGE) 17 octobre 2016

Le #CNESER approuve l'accord #Master par 50 pour (dont @UNEF) et 19 contre sous des applaudissement nourris !

— Maxime Bureau (@BureauMax) 17 octobre 2016

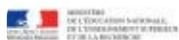
#CNESER Vote de l'accord sur l'accès au diplôme national de master 50 pour (71,4%) 19 contre (27,1%) et 1 NPPV.

— SNESUP-FSU (@SnesupFsu) 17 octobre 2016

#CNESER majorité très large en faveur de la réforme du master @CPUuniversite @SgenCFDT

— Matthieu Gallou (@MatthieuGallou) 17 octobre 2016

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Ministre : Najat Vallaud-Belkacem (depuis le 26/08/2014).

Secrétaire d'État : Thierry Mandon en charge l'enseignement supérieur et de la recherche (depuis le 06/2015).

Missions :

- proposer et, en liaison avec les autres ministres intéressés, mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la recherche et de la technologie.
- préparer les décisions du gouvernement relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'État dans le cadre de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »
- participer à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies.

Contact :

Service de presse

Tél : 01 55 55 84 24

secretariat.presse@recherche.gouv.fr

Fiche n° 2286, créée le 11/07/14 à 04:20